

Document de travail

Conférence des Ministres de la Justice

“ Technologies numériques et intelligence artificielle – nouveaux défis pour la justice en Europe ”

5 octobre 2021, Gödöllő, Hongrie

organisée par la Présidence hongroise du Comité des Ministres

et

le Conseil de l'Europe

La numérisation est présente dans tous les domaines de notre vie. Par conséquent, les attentes sont de plus en plus grandes en ce qui concerne l'efficacité et la qualité de la justice. De la part des citoyens habitués à l'administration électronique il existe même une forte demande pour la possibilité d'introduire leurs actions en ligne, d'accéder aux documents des procédures sans devoir se présenter en personne ou de témoigner à distance. Au cours des deux dernières années, la pandémie de COVID-19 a créé de nouveaux défis, mettant en évidence le rôle des technologies numériques pour garantir un accès rapide et ininterrompu à la justice. Cependant, aucun État ne peut relever seul les défis de la numérisation. C'est pourquoi toute initiative et toute bonne pratique sont de la plus haute importance : elles peuvent contribuer à faciliter les procédures judiciaires plus efficaces, grâce à l'utilisation des moyens électroniques et, d'autant plus, les applications basées sur l'intelligence artificielle, y compris les procédures nationales et la coopération transfrontalière entre les autorités judiciaires des États membres du Conseil de l'Europe.

Lors de la conférence des ministres de la Justice de la présidence française sur " La justice européenne face aux défis du numérique " tenue en octobre 2019 à Strasbourg, Nicole Belloubet, la ministre française de la Justice - reconnaissant ces besoins - a appelé à ce que les ministres de la Justice du Conseil de l'Europe se réunissent régulièrement, tous les deux ans, dans un tel forum, pour examiner les questions relatives à l'impact du numérique sur l'accès à la justice et aux procédures judiciaires.

La Hongrie a l'intention de poursuivre l'initiative de la présidence française et de promouvoir un dialogue de fond sur le sujet entre les États membres. Avec la co-organisation du Conseil de l'Europe, le Ministère de la Justice de la Hongrie accueille la prochaine conférence des ministres de la Justice le 5 octobre 2021. L'échange de vue ministériel sera l'occasion de discuter des défis et des réalisations liés à la numérisation de la justice qui sont apparus ces deux dernières années en particulier l'utilisation conforme aux conventions des outils électroniques et de l'intelligence artificielle dans les procédures judiciaires. L'ordre du jour de la conférence a été élaboré à partir des divers travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice, de la société de l'information, des algorithmes et de l'intelligence artificielle.

Depuis 1949, le Conseil de l'Europe et ses États membres se sont engagés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Au cours des décennies qui ont suivi, l'Europe a connu une série de changements fondamentaux, au cours desquels l'Organisation a démontré sa

résilience et sa capacité à répondre et à s'adapter aux nouveaux défis. La Convention européenne des droits de l'homme a fourni une base solide et intemporelle pour la protection des valeurs européennes. Néanmoins, les institutions de la Convention doivent faire face aujourd'hui dans les sociétés européennes à des changements sans précédent, qui sont stimulés et amplifiés notamment par les développements technologiques.

L'accès à la justice, l'anonymisation des décisions, la non-discrimination, l'égalité des armes, la protection judiciaire adéquate et la protection des données sont autant de préoccupations primordiales dans la perspective de l'utilisation des nouvelles technologies dans le système judiciaire, en particulier lorsque des systèmes d'intelligence artificielle (IA) interviennent dans le processus décisionnel. L'Europe a la possibilité de fixer des normes mondiales dans ces domaines, et le forum le plus approprié pour y parvenir est le Conseil de l'Europe.

Dans le cadre de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), les États membres du Conseil de l'Europe entretiennent un dialogue et une coopération permanents concernant l'utilisation des outils numériques dans le domaine de la justice. De surcroît, le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) travaille à la mise sur pied du cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle sur la base des normes du Conseil de l'Europe.

Les éventuels effets néfastes de certaines applications d'IA utilisées dans les systèmes judiciaires suscitent de vives inquiétudes. En décembre 2018 la CEPEJ a adopté la *Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires*¹, fixant cinq principes clés (respect des droits fondamentaux, non-discrimination, qualité et sécurité, transparence, impartialité et équité, « sous le contrôle » de l'utilisateur) pour l'utilisation des systèmes d'IA dans ce domaine, qui est devenue depuis un point de référence utilisé pour les approches éthiques et législatives de l'IA. La CEPEJ souligne les risques d'« effet performatif », ceux de délégation de responsabilité et celui de manque de transparence des décisions judiciaires.

En mai 2019, le Commissaire aux droits de l'homme du CdE a publié une *Recommandation " Décoder l'IA : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme "*². Ce document propose une série de recommandations pratiques aux autorités nationales dans dix grands domaines d'action : évaluation d'impact sur les droits de l'homme ; consultations publiques ; normes relatives aux droits de l'homme dans le secteur privé ; information et transparence ; contrôle indépendant ; non-discrimination et égalité ; protection des données et vie privée, etc.

En avril 2020, le Comité des ministres a adopté la *Recommandation sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme*³ à l'intention des États membres. Le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) a publié ses *Lignes directrices sur la reconnaissance faciale*⁴ en janvier 2021. La « Convention 108 », modernisée par un protocole d'amendement « Convention 108+ »⁵, établit des normes mondiales avec des garanties appropriées sur les droits à la vie privée et à la protection des

¹ [CEPEJ, Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement](#)

² [Recommandation de la Commissaire aux droits de l'homme on Décoder l'IA : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme](#)

³ [Recommandation CM/Rec\(2020\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme](#)

⁴ [Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel \(Convention 108\) Lignes directrices sur la reconnaissance faciale](#)

⁵ Le Protocole entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié, accepté ou approuvé par toutes les Parties au Traité STE 108, ou le 11 octobre 2023 s'il y a 38 Parties au Protocole à cette date.

données des individus. Ces normes sont assurées par des garanties appropriées et s'appliquent indépendamment des évolutions technologiques.

En décembre 2020, le CAHAI a adopté une étude de faisabilité décrivant les options possibles pour un cadre juridique du CdE pour la conception, le développement et l'application de l'IA⁶. L'étude souligne qu'un cadre juridique approprié consistera probablement en une combinaison d'instruments juridiquement contraignants et non contraignants qui se complètent mutuellement : un instrument contraignant, une convention ou une convention-cadre à caractère horizontal, pourrait consolider les principes généraux communs, tandis que des instruments sectoriels contraignants ou non contraignants supplémentaires du Conseil de l'Europe pourraient relever les défis posés par les systèmes d'IA dans des secteurs spécifiques⁷. Lors de sa 131^e réunion à Hambourg le 21 mai, tenant compte des résultats du CAHAI, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a proposé le lancement des négociations intergouvernementales officielles sur un instrument global, horizontal et juridiquement contraignant d'ici en mai 2022⁸.

Le développement des outils numériques et de l'intelligence artificielle, s'il pose plusieurs défis aux législateurs, peut également ouvrir de nouvelles opportunités aux citoyens et aux praticiens. Les technologies numériques peuvent renforcer la protection et la promotion des droits fondamentaux et de la démocratie, en rendant la participation du public plus efficace, les services publics plus accessibles et en aidant à documenter les cas de violations et d'abus des droits de l'homme. En utilisant des garanties et des mécanismes de certification appropriés, l'IA peut aider les autorités chargées de faire respecter la loi à travailler plus efficacement, améliorant ainsi la sûreté et la sécurité des citoyens. Les technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle, peuvent contribuer à rendre les informations et les dossiers juridiques plus accessibles, ce qui peut raccourcir la durée des procédures judiciaires et contribuer à un accès plus facile à la justice en général. Toutefois, le droit et la justice doivent rester accessibles également par des moyens non numériques.

À l'heure actuelle, les instruments juridiques existants ne garantissent pas de manière adéquate certains principes essentiels relatifs à la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans le contexte de l'IA. Des dispositions juridiques complètes seraient nécessaires pour garantir un contrôle et une surveillance humaine suffisants des applications d'IA, ainsi que la robustesse technique, la transparence et l'explicabilité de ces applications. Le respect de ces principes est particulièrement essentiel lorsqu'il s'agit de produire des effets juridiques ou autres effets significatifs sur les individus. Si une décision influencée par l'IA ne présente pas le niveau approprié de transparence et d'explicabilité, la mise en œuvre d'un droit ne peut être évaluée de manière adéquate et le droit de recours ne peut être suffisamment garanti.

Le Conseil de l'Europe et les États membres devraient saisir, dans toute la mesure du possible, les opportunités découlant de l'application des outils numériques, des algorithmes ou de l'intelligence artificielle. Ces applications peuvent apporter de nouvelles solutions et opportunités dans tous les domaines de la vie quotidienne des citoyens, y compris les services d'information juridique fournis par l'État, ainsi que les processus judiciaires et les procédures alternatives de résolution des litiges. Dès lors, la question qui se pose est la suivante : comment faire face aux inconvénients potentiels de ces applications ? Quels sont les droits de l'homme les plus menacés dans le contexte de l'utilisation des

⁶ [Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle \(CAHAI\), Etude de faisabilité](#)

⁷ Une autre option consisterait à moderniser les instruments juridiques contraignants existants, comme un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme pour consacrer de nouveaux droits de l'homme ou adapter les droits existants en relation avec les systèmes d'IA ; et à moderniser des instruments comme la Convention de Budapest sur la cybercriminalité ou la Convention 108+ sur la protection des données

⁸ [Décisions CM/Del/Dec\(2021\)131/2b du Comité des Ministres les droits de l'homme à l'ère numérique](#)

outils numériques et de l'intelligence artificielle dans les procédures judiciaires ? Comment les États membres du CdE peuvent-ils coopérer pour éliminer les menaces que les nouvelles technologies font peser sur les droits de l'homme ? Quelle devrait être l'étendue de la coopération entre les États membres dans ce domaine ? Et enfin, comment les législations nationales doivent-elles relever ces défis ?

Depuis plus de 70 ans, le CdE et ses États membres se sont engagés à promouvoir la protection des droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie, des valeurs qui sont consacrées par la Convention. Le 5 octobre, lors de la conférence "Technologie numérique et intelligence artificielle - Nouveaux défis pour la justice en Europe", nous invitons les ministres des États membres à poursuivre le dialogue, en ouvrant un nouveau chapitre, dans lequel ils discuteront, dans le contexte des procédures judiciaires, de la mise en œuvre pratique des principes éthiques et des recommandations déjà élaborés par le CdE, de la protection des droits de l'homme garantis dans la Convention ainsi que de la gestion des risques posés par ces nouvelles technologies.

La conférence comprendra deux sessions plénières. M. Gregor Stojin, président du Comité ad hoc du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (CAHAI) ouvrira la séance plénière du matin avec sa présentation sur l'Utilisation des dispositifs électroniques dans les procédures judiciaires d'une manière conforme à la Convention. La séance plénière de l'après-midi débutera par une présentation de M. Xavier Ronsin, expert de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et Président de la Cour d'appel de Rennes (France) sur l'Utilisation de l'intelligence artificielle dans les procédures judiciaires d'une manière conforme à la Convention.